

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018**

L'An deux mil dix-huit le **vingt-cinq janvier** à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 16 janvier 2018 se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présent(s) : D. BOYER, R. COTTIN, J. MICHEL, M. COLAS, V. PAVIA, C. MERLE, G. GUYOT, N. PORRETTA, F. LAVAILL, F. RAYNAL, F. HAMLIN, R. LAIGNEL, L. GELLY

Absent(s) : D. LOUBOUTIN (procuration pour J. MICHEL) ; C. PONTET (procuration pour M. COLAS) ; D. POTTIN (procuration pour D. BOYER) ; I. ALCMON (procuration pour F. LAVAILL) ; C. FINARD (procuration pour R. COTTIN)

Absent : M. GARIN

A été élu (e) secrétaire : Mickaël COLAS

La séance débute à 20 H 30

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé le précédent compte rendu par 17 voix compte tenu de l'arrivée de Monsieur F. RAYNAL à 20 H 40.

Madame le Maire lors de l'ouverture de la séance indique que deux points supplémentaires seront présentés en questions diverses.

Délibération n° 2018/01

**DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT DE L'ORGE AVAL (SIVOA) POUR L'ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération n°2017/37 du 29 juin 2017 portant demande d'adhésion au Syndicat de l'Orge Aval (SIVOA) pour l'assainissement communal,

Vu la lettre de Madame la Préfète observant que la Commune d'Angervilliers ne peut adhérer à ce syndicat que sur changement des statuts,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL/864 du 29 décembre 2017 portant modifications statutaires du Syndicat mixte de la vallée de l'Orge Aval,

Vu les statuts du Syndicat de l'Orge Aval décrivant la compétence assainissement,

Considérant que le marché d'exploitation pour la gestion de la station communale d'épuration s'achevait en 2017, et que la gestion des réseaux et de la station communale peut être prise en charge par un Syndicat exerçant cette compétence ;

Considérant qu'il ressort des contacts avec le SIVOA que ce dernier peut gérer, sur le plan technique, le réseau communal de collecte ainsi que la station communale d'assainissement située rue de l'Étang Neuf ;

Considérant que sur le plan financier l'adhésion au syndicat ne changera pas le coût global répercuté sur l'utilisateur au titre de l'assainissement communal (redevance communale d'assainissement et part délégataire)

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal sollicite l'adhésion de la Commune d'Angervilliers au SIVOA pour la compétence assainissement comprenant :

- la collecte des eaux usées et des eaux pluviales
- le transport des eaux usées et des eaux pluviales
- le traitement des eaux usées et des eaux pluviales
- le suivi et le contrôle des installations d'assainissement non collectives des eaux usées,
- le contrôle de conformité, les autorisations de rejet et le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques et assimilées.

Mandate Madame la Maire ou son représentant pour mener à bien cette procédure d'adhésion et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Pour : 18  
Contre : /  
Abstention : /

Délibération n° 2018/02

#### **AVIS DE LA COMMUNE D'ANGERVILLIERS SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES SUR LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS**

Vu les différentes réunions tenues en mairie de Forges-les-Bains et d'Angervilliers par la Société ENVIRO-CONSEIL TRAVAUX (ECT) pour présentation du projet aux élus,

Vu les réunions publiques organisées dans les dites Communes pour présenter le dossier à la population,

Vu l'arrêté n° 2017-PREF/DCPPAT/BUPPE/022 du 24 novembre 2017 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la Société ENVIRO-CONSEIL TRAVAUX (ECT) pour une installation de stockage de déchets inertes localisée aux lieux-dits « l'Ormeteau, l'Étang Huet, le Carrefour, Bajolet, l'Étang Brule Doux et l'Alouetterie sur le territoire de la Commune de Forges-les-Bains,

Vu la consultation organisée au public du lundi 18 décembre au vendredi 19 janvier 2018 pour le stockage de déchets inertes d'une durée de 5 ans, à la mairie de Forges-les-Bains,

Considérant que les Conseils Municipaux des Communes de FORGES-LES-BAINS, VAUGRIGNEUSE, LE VAL SAINT GERMAIN et ANGERVILLIERS sont appelés à donner leur avis sur le dossier d'enregistrement dans les quinze jours suivant la date de fin de la consultation du public,

Considérant la remise en état du site portée par la création d'un parc ouvert au public et dédié à la biodiversité composé d'une prairie de fauche de 19 ha et d'une pièce de labour de 4 ha,

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à la demande d'enregistrement pour une installation de stockage de déchets inertes sur la Commune de FORGES-LES-BAINS.

Pour : 17  
Contre : 1 (L. GELLY)  
Abstention : /

## QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2018/03

### **Motion contre le projet de réforme institutionnelle en Ile de France**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 janvier 2018 s'opposant fermement à l'intégration dans la Métropole du Grand Paris,

Vu le souhait du Gouvernement de faire évoluer l'organisation institutionnelle de l'Ile de France pour une plus grande efficacité et cohérence de l'action publique,

Vu la Métropole Grand Paris qui viendra encore surcharger le millefeuille territorial en ajoutant une gouvernance supplémentaire entre l'État, la Région, la MGP, les Intercommunalités et les Communes,

Considérant le manque manifeste d'information et de concertation de la population et des élus locaux concernant le projet de réforme institutionnelle du Grand Paris ;

Considérant les dangers pour les habitants et le service public du scénario qui serait privilégié par le Préfet de Région d'Ile de France préconisant la suppression des Départements d'Iles de France au profit d'établissements territoriaux et de districts ainsi que le renforcement de la Métropole Grand Paris ;

Considérant que ce schéma affaiblira grandement l'autonomie des Communes ;  
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil Municipal,

- refusent le projet de réforme institutionnelle du Grand Paris pour que les élus de la CCPL puissent garder leur autonomie
- s'associent à la motion portée par la CCPL contre le projet de réforme institutionnelle en Ile de France

Pour : 17  
Contre : /  
Abstention : 1 (F.H)

Il devait également être présenté la délibération sur la convention tripartite site de FORGES LES BAINS. Cette dernière a demandé que ce point ne soit pas voté lors de cette séance puisque des amendements allaient être apportés à ladite convention.

La séance est levée à 21 H 15.

Angervilliers, le 26 janvier 2018

Le Maire,

Dany BOYER